

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél. : 05 49 08 69 58
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 16 JAN. 2024

Prise d'acte n° A 6502

Madame, Monsieur,

En date du 25 septembre 2023, vous avez transmis à l'inspection des installations classées un porter à connaissance relatif à la modification de la bergerie de l'unité d'abattage que vous exploitez sur la commune de THOUARS (79 100).

Vous bénéficiez de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2827 en date du 21 mai 1991 ainsi que des arrêtés préfectoraux complémentaires n° 3867 du 17 mai 2002 et n° 5291 du 14 novembre 2012.

Vous envisagez de restructurer la bergerie existante de la manière suivante :

- la bergerie existante sera restructurée afin de créer des logements plus spacieux pour les animaux ;
- l'extension sera limitée à 140 m² et le cheminement des animaux vers la zone d'abattage sera modifié en conséquence ;
- le hangar à paille sera déplacé en façade Est ;
- une extension très limitée d'environ 20 m² est prévue au niveau de la zone technique.

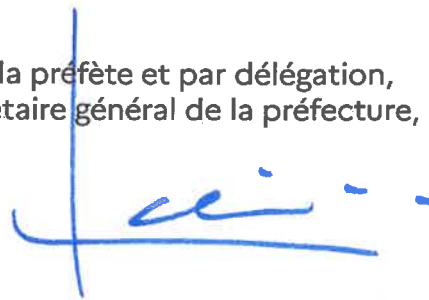
Après examen du dossier, il ressort que le projet ne sera pas à l'origine de la création de nouvelles rubriques de classement. La nature et le volume de l'activité du site ne seront pas modifiés, l'activité du site restera inchangée. Le projet n'est pas classé sous une rubrique de la nomenclature Loi sur l'eau.

Ainsi, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement considère que cette modification, bien que notable, n'est pas substantielle et ne nécessite pas une étude d'impact au titre du livre V du code de l'environnement.

Je prends donc acte de cette modification.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

SOVILEG
119 rue Camille Pelletan
79100 THOUARS